

Note concernant l'inscription des étudiants aux masters MEEF

1- Master MEEF mention 1^{er} degré

Inscription en M1 :

- Tout étudiant issu de licence (inscription de droit car mention rattachée à tous les domaines). Prise en compte du domaine du parcours antérieur de l'étudiant pour déterminer l'université d'inscription
- Tout étudiant ayant un niveau équivalent à une licence. L'inscription des étudiants n'est pas de droit. Un passage en commission de validation des acquis est obligatoire.
- Tout étudiant de M1 MES ayant échoué à l'admissibilité du concours CRPE 2014-A et souhaitant devenir professeur des écoles.
- Tous étudiants titulaires d'un M2 et souhaitant monter en compétence vers le métier enseignant et passer le concours CRPE.

Inscription en M2 (pour l'année 13-14, les étudiants s'inscrivent au master MES):

- Le M2 est proposé uniquement en alternance. Seuls les étudiants, ayant validé le M1 et admissibles au concours 2014-A peuvent s'inscrire. Cette inscription n'est pas de droit. Un passage en commission de validation des acquis est obligatoire pour les titulaires d'un M1 ou équivalent hors enseignement et pour les titulaires d'un M2 ou équivalent souhaitant obtenir le master.

Les étudiants admissibles au concours CRPE 2014-A titulaire d'un master ou équivalent n'ont pas l'obligation de s'inscrire en master. En fonction de leurs compétences, ils suivent certaines UE du master. L'employeur propose un contrat dont la quotité peut être supérieure à 1/3. Les étudiants s'inscrivent alors au CU associé à chaque UE.

2- Master MEEF mention 2nd degré

Inscription en M1 :

- Tout étudiant issu de licence relevant du domaine correspondant au parcours (inscription de droit).
- Tout étudiant ayant un niveau équivalent à une licence ou une licence hors domaine. L'inscription des étudiants n'est pas de droit. Un passage en commission de validation des acquis est obligatoire.
- Tout étudiant ayant échoué à l'admissibilité du concours 2014-A et souhaitant devenir enseignant.
- Tout étudiant titulaire d'un M2 et souhaitant monter en compétence vers le métier enseignant et passer le concours.

Inscription en M2 (pour l'année 13-14, les étudiants s'inscrivent aux spécialités enseignement des masters):

- Le M2 est proposé uniquement en alternance. Seuls les étudiants, ayant validé le M1, admissibles au concours 2014-A peuvent s'inscrire. Cette inscription n'est pas de droit. Un passage en commission de validation des acquis est obligatoire pour les titulaires d'un M1 ou équivalent éloigné de la spécialité et pour les titulaires d'un M2 ou équivalent souhaitant obtenir le master

Les étudiants admissibles au concours 2014-A titulaire d'un master ou équivalent n'ont pas l'obligation de s'inscrire en master. En fonction de leurs compétences, ils suivent certaines UE du master. L'employeur propose un contrat dont la quotité peut être supérieure à 1/3. Les étudiants s'inscrivent alors au CU associé à chaque UE.

3- Cas particulier de l'année transitoire 2013/14

Tout étudiant admis au concours 2013-1 mais ne validant pas le master dispose d'une année pour le valider. Il y a donc un report du stage (avec statut de fonctionnaire stagiaire) d'un an.

Tout étudiant non admis au concours 2013-1, non admissible au concours 2014-A, validant le master et souhaitant devenir enseignant s'inscrit en M1 MEEF.

Tout étudiant ne validant pas le master, non admis au concours 2013, non admissible au concours 2014-A, souhaitant devenir enseignant s'inscrit en M1 MEEF.